

Convocation du 06 juin 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 10 juin 2022

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Mme Myriam Brognara, 1^{ère} adjointe.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT (*Arrivé à 19h45*), Fabien ROY (*Arrivé à 19h22*)

Excusés :

Mme Sylvie VERGNAUD

M. Pierre DECOURSIER

M. Loïc LARDY a été désigné secrétaire de séance.

Mme la première adjointe propose d'enlever un point à l'ordre du jour :

- Modification de régie de recette et d'avance

Le Conseil Municipal décide d'accepter ce retrait.

OBJET : ADOPTION DU PASSAGE AU NOUVEAU REFERENTIEL M57

Pour 7 - Contre 1 - Abstention : 2

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et

d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Saint Agnant de Versillat son budget principal et 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la ville de Saint Agnant de Versillat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 07 juin 2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Saint Agnant de Versillat et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – HAUSSE DES PRIX

Pour : 3 - Contre : 5 - Abstention : 3.

Arrivée de M. Fabien Roy à 19h22

Madame la première Adjointe donne lecture du courrier de la SAUR reçu en date du 9 mai dernier qui explique que la SAUR n'échappe pas à la hausse des prix et aux difficultés d'approvisionnement liés aux évènements géopolitiques des dernières semaines.

Les coûts d'exploitation se trouvent affectés sensiblement par l'envolée des prix du pétrole et du gaz et ont un impact direct sur le prix carburant +30%, des produits de traitement +23% et des matériels de réseau +10%.

Le contrat de concession est pourvu d'une clause de révision du tarif, sa périodicité annuelle et sa prise d'effet en 2023 ne permettront pas de couvrir ces surcoûts significatifs immédiats.

Face à cette circonstance exceptionnelle et imprévue, la SAUR propose de mettre en œuvre un dispositif consistant à réviser toute ou partie de leurs tarifs au 01/07/2022.

Il s'agit sur la base des indices publiés au 1^{er} juin 2022, de réviser :

- La formule liée aux tarifs de l'abonnement et des m3 consommés
- La formule liée aux TLE
- La formule liée au bordereau annexé au règlement de service

Le courrier précise que cette révision intermédiaire ayant pour seul objet de réduire la charge des surcoûts constatés dans un temps limité ne sera pas reconduite les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré n'accepte pas l'application au 1^{er} juillet 2022, la révision de :

- La formule liée aux tarifs de l'abonnement et des m3 consommés
- La formule liée aux TLE
- La formule liée au bordereau annexé au règlement de service.

Un conseiller municipal fait remarquer que son eau n'est pas bonne et qu'il achète des bouteilles d'eau dans le commerce.

Un autre conseiller municipal fait remarquer qu'il y a eu de nombreux problèmes sur les analyses d'eau.

La demande est rejetée.

OBJET : DEVIS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Présentation du devis de la société Adam, pour passage en section d'investissement.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Elle propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Madame la 1^{ère} Adjointe donne connaissance du devis au Conseil municipal :

- Entreprise Adam : 477,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler cette dépense d'un montant de 477,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2158, et charge Madame la 1^{ère} Adjointe de l'exécution de la présente décision.

OBJET : DEVIS TRAVAUX ECOLE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 1.

Madame la première Adjointe présente au Conseil municipal présente un devis pour le remplacement des sols du bâtiment du groupe scolaire

- RF MENUISERIE : 7 298,00 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le devis de la RF MENUISERIE pour un montant de 6 081,67 € H.T. soit 7 298,00 € T.T.C, autorise Madame la 1^{ère} Adjointe à signer le devis et à mandater la somme correspondante et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022, à l'article 2313

Un conseiller municipal souligne le fait que si les sols devaient être amianté, il faut prendre des précautions vis-à-vis de ces travaux.

Mme la première adjointe répond que le sol prévu va recouvrir le sol existant et en aucun cas le sol ne va être décollé.

OBJET : ORGANISATION DU TOUR DU LIMOUSIN

Madame la première adjointe présente l'organisation du tour du Limousin qui passera le 16/08/22 sur la commune. L'organisation nécessitera la présence d'environ 35 signaleurs bénévoles pour Saint Agnant de Versillat.

Monsieur Couret présente le circuit du tour du Limousin.

Arrivée de Monsieur Gilles Penot à 19h45.

OBJET : ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Madame la première adjointe présente les modifications d'organisation concernant la composition du bureau de vote.

OBJET : TRAVAUX A ENVISAGER AU CIMETIERE

Suite à réception de deux courriers pour des demandes de concession, Monsieur Penot fait présentation de la proposition d'aménagement d'Evolis.

La commission cimetièrè se réunira prochainement.

OBJET : RESILIATION CONVENTION CIM : NOUVELLE ORGANISATION

Madame la première adjointe fait lecture de la résiliation de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanismes. Un projet de délégation de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays Sostranien est à l'étude.

OBJET : VENTE DE TERRAIN : LOTISSEMENT LA SEDELLE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil municipal le courrier de Monsieur Jérôme POUYADOUX et de Madame Emilie MOREIRA par lequel ils sollicitent l'acquisition du lot n°9 du Lotissement La Sédelle.

Elle rappelle que par délibération du 9 juin 2011 (reçue en Préfecture le 29 juin 2011) le Conseil Municipal avait fixé les conditions de vente des terrains à bâtir situés dans le Lotissement La Sédelle.

Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de vendre à Monsieur Jérôme POUYADOUX et Madame Emilie MOREIRA le lot n°9 du Lotissement La Sédelle d'une superficie de 1 510 m², rappelle que conformément à la délibération du 9 juin 2011 (reçue en Préfecture le 29 juin 2011) le prix de vente est fixé à 12,00 € TTC le mètre carré, soit un total de 18 120,00 € TTC.

L'assemblée précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acheteurs, désigne Maître Luc BONNET-BEAUFRANC, notaire à la Souterraine pour l'établissement de l'acte notarié et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

OBJET : MOUVEMENT DE PERSONNEL

Départ de Madame Chantal GIRARD le 30/06/22.

Arrivée de Madame Sabrina Ronzeau différée, qui est actuellement secrétaire de Mairie à Saint-Maurice-la-Souterraine.

Inscription de Monsieur Roan Dumonteil pour une formation universitaire diplômante.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Problème de radon dans l'école, suite à modification d'affectation de salles, certaines ne sont pas pourvues d'extracteurs d'air et présentent une concentration supérieure à la norme.

Point sur les travaux prévus et en cours :

- Logement Salmonie, suite au départ des locataires, il faudra envisager des travaux de rénovation (salle de bain/ peinture ...)
- Villa Family, toujours en attente de l'entreprise Parbaud pour les travaux de chauffage.
- Maison des associations : Les travaux pour la toiture et l'isolation devraient être réalisés depuis longtemps ; ces travaux ont également pris du retard.
- A la MTL, il y a eu des problèmes de sanitaires, il faudra trouver des solutions rapidement.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 10 juin 2022

- Travaux à l'étang de Bellevue, Monsieur Penot présente les travaux d'assèchement de l'étang. L'étang est assaini un curage sera possible fin août. Monsieur Couret propose de demander aux agriculteurs de récupérer les boues de l'étang à titre gratuit.
- A l'école, en plus des travaux des sols votés précédemment, une salle va être repeinte durant l'été.

La séance est levée à 20h40.